



Moulins, le 17 juillet 2019

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Usage des feux d'artifice de divertissement, pétard, articles pyrotechniques et lâcher de lanternes célestes sur le territoire du département de l'Allier**

Depuis le début du mois de juin, le département est touché par une hausse notable des feux de végétation.

Les conditions météorologiques (épisodes de chaleur et sécheresse) font ressortir un risque sévère d'incendie sur l'ensemble du département et pour une durée indéterminée.

Dans ce contexte, la préfète de l'Allier a pris un arrêté interdisant :

- Le transport, l'usage et le tir par les particuliers de feux d'artifice, de pétards et tout article pyrotechnique quelle que soit la catégorie **sur l'ensemble du territoire du département de l'Allier jusqu'au mercredi 31 juillet 2019.**
- Tout lâcher de lanternes célestes est interdit sur l'ensemble du territoire du département de l'Allier **jusqu' au lundi 2 septembre 2019.**

L'arrêté préfectoral sera affiché en mairie, consultable sur le site [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

#### **Contact presse**

Préfecture de l'Allier – Communication interministérielle  
Céline Bonnet 04 70 48 33 10 - Christine de Rodellec 04 70 48 30 36  
[pref-communication@allier.gouv.fr](mailto:pref-communication@allier.gouv.fr)

2, rue Michel de l'Hospital- 03016 Moulins Cedex

[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)  

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h00